

## Conditions Générales de Vente

### Vikensi communication

Conditions Particulières  
Événementiel

Conditions Particulières  
Audiovisuel & Studio

Conditions Particulières  
Communication

Version : 2026-1

**PARTIE I** Conditions Générales  
de Vente

**PARTIE II** Conditions  
Particulières Événementiel

**PARTIE III** Conditions  
Particulières Audiovisuel &  
Studio

**PARTIE IV** Conditions  
Particulières Communication

**PARTIE V** Propriété  
Intellectuelle

### PARTIE I : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Les présentes Conditions  
Générales de Vente sont  
applicables à l'ensemble des  
prestations réalisées par :  
**VIKENSİ COMMUNICATION**  
SASU au capital de 102 016 €  
Siège social : 10 Boulevard  
Marie et Pierre Curie Bâtiment  
Optima 2 - 86360  
CHASSENEUIL-DU-POITOU  
RCS Poitiers : 339 087 660  
TVA Intracommunautaire :  
FR 33 339 087 660  
Code APE : 7021Z - Conseil en  
relations publiques et  
communication  
Licences entrepreneur de  
spectacles :

Licence catégorie 2 : 2-1089216  
Licence catégorie 3 : 3-1121339  
Président : Monsieur Gilles  
VILLAYES Ci-après dénommée «  
Vikensi Communication » ou «  
l'Agence ».

#### ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes CGV définissent  
les conditions dans lesquelles  
Vikensi Communication fournit  
à ses clients professionnels des  
prestations de :

Conseil en communication ;  
Stratégie de communication ;  
Relations publiques ;  
Organisation d'événements ;  
Coordination et régie  
événementielle ;  
Production audiovisuelle ;  
Captation vidéo ;  
Streaming ;  
Exploitation du studio  
audiovisuel ;  
Création graphique ;  
Community management ;  
Production de contenus ;  
Prestations techniques  
associées.

#### ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent  
à toutes les prestations  
proposées par Vikensi  
Communication.  
Toute commande implique  
l'adhésion entière et sans  
réserve du client aux présentes  
CGV. Toute condition contraire  
opposée par le client sera, à  
défaut d'acceptation écrite de  
l'Agence, inopposable.

#### ARTICLE 4 - DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

Toute intervention fait l'objet  
d'un devis ou d'une proposition  
commerciale.

Le contrat est réputé conclu  
dès réception :  
Du devis signé ;  
Ou d'une validation écrite ;

Ou d'un bon de commande.

L'Agence se réserve le droit de  
refuser toute commande  
présentant un risque juridique,  
financier ou technique.

#### ARTICLE 5 - RÉSERVATION ET BLOCAGE DE DATE

Pour les prestations  
événementielles, audiovisuelles  
ou nécessitant la mobilisation  
d'équipes ou de moyens  
techniques spécifiques, la  
réservation n'est considérée  
comme ferme qu'à réception :  
Sur devis signé ;  
Et de l'acompte prévu.  
Aucune disponibilité ne peut  
être garantie avant cette  
validation.

#### ARTICLE 6 - MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification demandée  
par le client après validation du  
devis pourra entraîner :  
Une révision des délais ;  
Une révision des tarifs ;  
L'établissement d'un devis  
complémentaire.  
L'Agence reste libre d'accepter  
ou non la modification  
sollicitée.

#### ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs sont exprimés en  
euros hors taxes.

Les prix figurant sur les devis  
sont établis selon les  
informations connues au  
moment de leur émission.  
Les prestations  
complémentaires non prévues  
initialement feront l'objet  
d'une facturation additionnelle.

#### ARTICLE 8 - ACOMPTÉ

Sauf disposition particulière  
mentionnée au devis :  
50 % du montant TTC sont  
exigibles à la commande.  
Le versement de l'acompte  
vaut acceptation définitive de  
la proposition commerciale.

#### **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les règlements sont effectués par virement bancaire.

Sauf mention contraire figurant sur le devis ou la facture :

Le solde est exigible à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

#### **ARTICLE 10 - RETARD DE PAIEMENT**

Conformément aux dispositions du Code de commerce :

Tout retard de paiement entraîne de plein droit :

Des pénalités calculées au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ;

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée.

#### **ARTICLE 11 - SUSPENSION DES PRESTATIONS**

En cas de retard de paiement ou de non-respect des obligations contractuelles du client, Vikensi Communication se réserve le droit de suspendre immédiatement tout ou partie des prestations en cours ou à venir, sans préavis ni indemnité, jusqu'à régularisation complète de la situation.

#### **ARTICLE 12 - RÉVISION DES PRIX**

Les prix pourront être ajustés en cas :

D'augmentation du coût des matières premières ;

D'augmentation des coûts de transport ;

D'augmentation des coûts des fournisseurs ;

De nouvelles contraintes réglementaires ;

De modification du périmètre de la mission. Le client sera informé préalablement de toute évolution tarifaire.

#### **ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE**

Vikensi Communication se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de ses prestations à des partenaires ou prestataires spécialisés.

L'Agence demeure l'interlocuteur principal du client.

#### **ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à :

Fournir les informations

nécessaires à la bonne réalisation de la mission ;

Désigner un interlocuteur référent ;

Respecter les délais de validation ;

Obtenir les autorisations dont il est responsable.

Le client garantit l'exactitude des informations transmises.

#### **ARTICLE 15 - VALIDATION DES LIVRABLES**

Le client s'engage à examiner et valider les documents, propositions, maquettes, scénarios, plans, conducteurs, livrables ou tout autre élément transmis par Vikensi Communication.

Sauf disposition particulière contraire, l'absence de retour écrit dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant leur transmission vaut validation définitive.

Toute demande de modification postérieure pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire et d'un ajustement des délais de réalisation.

#### **ARTICLE 16 - OBLIGATION DE MOYENS**

Vikensi Communication est tenue à une obligation de moyens. L'Agence met en œuvre l'ensemble des ressources humaines, techniques et organisationnelles nécessaires à la bonne exécution de ses prestations.

Aucune obligation de résultat n'est garantie.

#### **ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Vikensi Communication ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée. En toute hypothèse, l'indemnisation éventuellement due ne pourra excéder le montant total hors taxes de la prestation concernée. L'Agence ne pourra être tenue responsable :

Des décisions administratives ;

Des défaillances de fournisseurs ;

Des dysfonctionnements de réseaux ;

Des événements extérieurs indépendants de sa volonté.

#### **ARTICLE 18 - ASSURANCE**

Vikensi Communication déclare être assurée auprès de la MAAF Pro au titre de sa responsabilité civile professionnelle et exploitation. Une attestation peut être fournie sur demande.

#### **ARTICLE 19 - CONFIDENTIALITÉ**

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles les informations, documents, méthodes, données ou procédés portés à sa connaissance. Cette obligation demeure pendant une durée de cinq années après la fin de la mission.

## **ARTICLE 20 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Chaque partie agit en qualité de responsable de traitement pour les données relevant de son activité propre

## **ARTICLE 21 - UTILISATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, Vikensi Communication peut recourir à des outils d'intelligence artificielle, d'automatisation, d'assistance à la création ou d'analyse de données.

Ces outils peuvent notamment être utilisés pour :

- La rédaction de contenus ;
- La génération d'idées et concepts ;
- La création graphique ;
- Le traitement d'images ;
- La transcription ;
- Le sous-titrage ;
- La traduction ;
- L'analyse documentaire ;
- L'assistance à la production audiovisuelle ;
- L'optimisation de campagnes de communication.

Vikensi Communication conserve la maîtrise éditoriale, créative et opérationnelle des prestations réalisées.

Les contenus produits ou assistés par intelligence artificielle font l'objet d'une validation humaine avant leur remise au client.

L'utilisation de tels outils ne constitue pas, à elle seule, un motif de contestation de la

prestation ou de remise en cause de la facturation.

## **ARTICLE 22 - FORCE MAJEURE**

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme tels :  
Catastrophes naturelles ;  
Incendies ;  
Conflits sociaux ;  
Pandémies ;  
Actes terroristes ;  
Décisions administratives empêchant la réalisation de la prestation.

## **ARTICLE 23 - IMPRÉVISION**

Conformément à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement imprévisible des circonstances rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celles-ci conviennent de renégocier les conditions du contrat de bonne foi.

## **ARTICLE 24 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les créations, concepts, visuels, documents, productions audiovisuelles, plans, maquettes, supports et livrables demeurent la propriété de Vikensi Communication jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Les droits d'exploitation éventuellement cédés au client sont précisés dans les conditions particulières ou dans les contrats annexes.

## **ARTICLE 25 - RÉFÉRENCES COMMERCIALES**

Sauf opposition écrite du client, Vikensi Communication est autorisée à mentionner le nom du client et à présenter les réalisations effectuées dans le

cadre de sa communication commerciale.

## **ARTICLE 26 - RÉSILIATION**

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours. Les prestations déjà réalisées demeureront dues.

## **ARTICLE 27 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Poitiers, sauf disposition légale impérative contraire.

## **FIN DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **PARTIE II CONDITIONS PARTICULIÈRES ÉVÉNEMENTIEL VIKENSİ COMMUNICATION**

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente et s'appliquent à l'ensemble des prestations d'organisation, de coordination, de régie et de production événementielle réalisées par Vikensi Communication.

## **ARTICLE E1 - PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS**

Les présentes dispositions concernent notamment :

- Congrès ;
- Conventions ;
- Assemblées générales ;
- Salons ;
- Séminaires ;
- Inaugurations ;

Opérations de relations publiques ;  
Événements institutionnels ;  
Manifestations professionnelles ;  
Événements grand public ;  
Spectacles et animations.  
La mission confiée à Vikensi Communication est définie dans le devis ou la proposition commerciale.

#### **ARTICLE E2 - RÔLE DE VIKENSI COMMUNICATION**

Selon les missions confiées, Vikensi Communication peut intervenir :  
Comme conseil ;  
Comme organisateur ;  
Comme coordinateur ;  
Comme maître d'œuvre événementiel ;  
Comme régisseur général ;  
Comme producteur exécutif.  
Le rôle exact est précisé dans le devis.

#### **ARTICLE E3 - COORDINATION DES PRESTATAIRES**

Lorsque Vikensi Communication assure la direction ou la coordination générale de l'événement, l'ensemble des prestataires intervenant sur le projet doivent respecter les procédures, plannings et consignes établis par l'Agence. Toute intervention d'un prestataire extérieur mandaté directement par le client devra être signalée à l'Agence.  
À défaut, Vikensi Communication ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements générés par ces intervenants. Toute intervention non déclarée ou réalisée en dehors des procédures définies par Vikensi Communication relève de la seule responsabilité du

client et du prestataire concerné.

#### **ARTICLE E4 - PRESTATAIRES TIERS**

Les traiteurs, hôtels, artistes, sociétés techniques, transporteurs, loueurs, sociétés de sécurité ou tout autre fournisseur restent juridiquement responsables de leurs propres prestations. Vikensi Communication agit comme coordinateur et ne peut être tenue responsable :  
D'une défaillance fournisseur ;  
D'un retard de livraison ;  
D'une rupture d'approvisionnement ;  
D'une annulation de prestation ;  
D'un incident imputable à un tiers.

#### **ARTICLE E5 - VALIDATION DES ÉLÉMENTS DU PROJET**

Le client s'engage à valider dans les délais convenus :  
Plans ;  
Visuels ;  
Scénographies ;  
Conducteurs ;  
Programmes ;  
Listes d'invités ;  
Éléments techniques.  
Tout retard de validation pourra entraîner :  
Un décalage du planning ;  
Une augmentation des coûts ;  
Une impossibilité de garantir certains délais.

#### **ARTICLE E6 - PARTICIPANTS ET JAUGES**

Le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants au minimum quinze (15) jours ouvrés avant l'événement. Toute modification ultérieure pourra générer :  
Des frais supplémentaires ;  
Une adaptation des moyens techniques ;

Une limitation de certaines prestations. Les dépenses engagées sur la base des effectifs validés demeurent dues. Une variation supérieure à 10 % du nombre de participants communiqué pourra entraîner une révision tarifaire.

#### **ARTICLE E7 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Le client demeure responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires lorsque cette mission n'est pas explicitement confiée à Vikensi Communication. Lorsque l'Agence est mandatée à cet effet, sa mission est limitée aux démarches mentionnées dans le devis. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations sollicitées.

#### **ARTICLE E8 - SÉCURITÉ**

Le client s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales applicables à la manifestation. Lorsque des dispositifs de sécurité, de gardiennage ou de sûreté sont prévus, leur dimensionnement repose sur les informations communiquées par le client. Toute modification significative pourra entraîner une réévaluation du dispositif.

#### **ARTICLE E9 - SÉCURITÉ INCENDIE**

Lorsque la réglementation l'exige, Vikensi Communication peut faire intervenir :  
Un chargé de sécurité ;  
Un coordinateur sécurité ;  
Un agent SSIAP ;  
Un bureau de contrôle.  
Les coûts correspondants sont facturés au client.

## **ARTICLE E10 - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES**

Les événements organisés en extérieur demeurent soumis aux aléas météorologiques.

En cas :

De pluie ;

De vent fort ;

De tempête ;

De canicule ;

De vigilance préfectorale ;  
Les adaptations techniques, mesures de sécurité, reports ou annulations imposés par les circonstances seront facturés au client. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à Vikensi

Communication à ce titre.

## **ARTICLE E11 - REPORT D'ÉVÉNEMENT**

Toute demande de report formulée par le client fera l'objet d'une étude de faisabilité. Les frais déjà engagés resteront dus.

La disponibilité des équipes, lieux ou prestataires ne pourra être garantie. Un nouveau devis pourra être établi.

## **ARTICLE E12 - ANNULATION PAR LE CLIENT**

Sauf dispositions particulières figurant au devis :

**Plus de 90 jours avant**

**l'événement** facturation des frais réellement engagés.

**Entre 90 et 30 jours avant**

**l'événement** 50 % du montant total du devis.

**Entre 30 et 15 jours avant**

**l'événement** 75 % du montant total du devis.

**Moins de 15 jours avant**

**l'événement** 100 % du montant total du devis. Les frais engagés auprès des fournisseurs restent intégralement dus.

## **ARTICLE E13 - ANNULATION POUR CAUSE ADMINISTRATIVE**

En cas d'interdiction administrative, décision préfectorale ou décision des autorités empêchant la tenue de l'événement :

Les sommes déjà engagées restent dues ;

Les prestations réalisées demeurent facturables ;  
Les prestations non exécutées ne seront pas facturées.

## **ARTICLE E14 - MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS**

Le client est responsable des matériels mis à sa disposition pendant la durée de l'événement. Toute dégradation, perte ou disparition pourra être facturée au coût réel de remplacement ou de remise en état.

## **ARTICLE E15 - ACCÈS AUX SITES**

Le client garantit à Vikensi Communication et à ses prestataires :

Un accès sécurisé ;

Des conditions normales de travail ;

Les autorisations d'accès nécessaires.

Tout retard ou impossibilité d'accès imputable au client pourra entraîner des coûts supplémentaires.

## **ARTICLE E16 - HÉBERGEMENT ET TRANSPORT**

Les frais :

D'hébergement ;

De restauration ;

De déplacement ;

De stationnement ;

De péage ;

Sont facturés conformément aux conditions prévues au devis. Lorsque les déplacements sont prévus au forfait, toute modification substantielle du périmètre géographique pourra donner lieu à une révision tarifaire.

## **ARTICLE E17 - PRESTATIONS TECHNIQUES**

Les prestations techniques comprennent notamment :

Sonorisation ;

Éclairage ;

Vidéo ;

Structures ;

Distribution électrique ;

Scénographie ;

Réseaux numériques ;

Diffusion.

Leur mise en œuvre demeure soumise aux contraintes techniques des lieux et aux autorisations des exploitants.

## **ARTICLE E18 - ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET RÉSEAUX**

Vikensi Communication ne pourra être tenue responsable :

Des coupures d'alimentation ;

Des dysfonctionnements du réseau électrique ;

Des interruptions internet ;

Des défaillances des opérateurs.

## **ARTICLE E19 - ASSURANCES DU CLIENT**

Le client déclare être couvert par les assurances nécessaires à son activité et à l'organisation de la manifestation. Sur demande de l'Agence, une attestation d'assurance pourra être exigée.

## **ARTICLE E20 - DROIT À L'IMAGE ET CAPTATION**

Le client garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires auprès :

Des intervenants ;

Des artistes ;

Des exposants ;

Des participants.

Le client garantit Vikensi Communication contre toute réclamation de tiers.

## **ARTICLE E21 - RÉFÉRENCES COMMERCIALES**

Sauf opposition écrite préalable

du client, Vikensi  
Communication pourra utiliser :  
Le nom de l'événement ;  
Des photographies ;  
Des vidéos ;  
Des visuels ;  
À des fins de communication  
institutionnelle et commerciale.

## **ARTICLE E22 - ÉVÉNEMENTS SOUmis À LA RÉGLEMENTATION DU SPECTACLE VIVANT**

Lorsque l'événement relève de  
la réglementation applicable  
aux spectacles vivants, Vikensi  
Communication intervient dans  
le cadre de ses licences  
d'entrepreneur de spectacles.  
Les obligations administratives,  
sociales et fiscales applicables  
seront exécutées  
conformément à la  
réglementation en vigueur.

## **ARTICLE E23 - ACCEPTATION**

La validation du devis vaut  
acceptation pleine et entière  
des présentes Conditions  
Particulières Événementiel.

## **FIN DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ÉVÉNEMENTIEL**

## **PARTIE III CONDITIONS PARTICULIÈRES AUDIOVISUEL & STUDIO VIKENS COMMUNICATION**

Les présentes Conditions  
Particulières complètent les  
Conditions Générales de Vente  
et s'appliquent à l'ensemble  
des prestations audiovisuelles  
réalisées par Vikensi  
Communication.

## **ARTICLE A1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes dispositions  
s'appliquent notamment aux  
prestations suivantes :  
Tournages vidéo ;  
Captations multicaméras ;  
Reportages ;

Interviews ;  
Podcasts audio et vidéo ;  
Émissions en direct ;  
Livestream ;  
Webinaires ;  
Plateaux TV ;  
Motion design ;  
Montage vidéo ;  
Post-production ;  
Studio audiovisuel de Poitiers ;  
Photographie professionnelle ;  
Prises de vues aériennes par  
drone (lorsqu'autorisées).

## **ARTICLE A2 - DEVIS ET PÉRIMÈTRE DE MISSION**

Le devis précise notamment :  
Les dates de tournage ;  
Les lieux ;  
Les équipes mobilisées ;  
Les moyens techniques ;  
Les livrables attendus ;  
Les délais de livraison.  
Toute demande  
complémentaire fera l'objet  
d'un devis additionnel.

## **ARTICLE A3 - VALIDATION DU BRIEF**

Le client s'engage à fournir :  
Son cahier des charges ;  
Ses objectifs ;  
Ses contraintes techniques ;  
Ses éléments graphiques ;  
Ses textes ;  
Ses logos.  
Toute validation écrite du brief,  
conducteur, scénario ou  
storyboard vaut accord  
définitif.

## **ARTICLE A4 - ACCÈS AUX LIEUX DE TOURNAGE**

Le client garantit :  
L'accès aux lieux ;  
Les autorisations nécessaires ;  
La disponibilité des  
intervenants ;  
Les autorisations de tournage.  
Tout retard ou empêchement  
imputable au client pourra  
entraîner des coûts  
supplémentaires.

## **ARTICLE A5 - DROITS ET AUTORISATIONS**

Le client garantit disposer de  
tous les droits nécessaires  
concernant :  
Les lieux filmés ;  
Les intervenants ;  
Les salariés ;  
Les participants ;  
Les œuvres diffusées ;  
Les présentations projetées ;  
Les musiques utilisées ;  
Les éléments graphiques  
fournis. Le client garantit  
Vikensi Communication contre  
toute action ou réclamation de  
tiers.

## **ARTICLE A6 - DROIT À L'IMAGE**

Le client est responsable de la  
collecte des autorisations de  
droit à l'image nécessaires  
lorsque les personnes filmées  
ou photographiées ne sont pas  
directement sous contrat avec  
Vikensi Communication.  
L'Agence pourra fournir des  
modèles d'autorisation à titre  
de service.

## **ARTICLE A7 - PRESTATIONS DE STUDIO**

Le studio audiovisuel exploité  
par Vikensi Communication  
peut être mis à disposition :  
Avec ou sans équipe technique ;  
Avec ou sans matériel ;  
Avec ou sans accompagnement  
éditorial.

Les conditions particulières de  
réservation figurent au devis.

## **ARTICLE A8 - HORAIRES DE TOURNAGE**

Les horaires prévus au devis  
constituent la base de  
facturation. Toute prolongation  
demandée par le client pourra  
donner lieu à une facturation  
complémentaire :  
Heures supplémentaires ;  
Location complémentaire ;  
Frais de personnel ;

Frais techniques.

#### **ARTICLE A9 - CONDITIONS TECHNIQUES**

Les prestations audiovisuelles demeurent soumises :

Aux contraintes techniques des lieux ;

Aux conditions météorologiques ;

Aux contraintes réseau ;

Aux autorisations administratives.

Vikensi Communication ne pourra être tenue responsable des limitations imposées par ces éléments.

#### **ARTICLE A10 - CAPTATION EN DIRECT**

Dans le cadre d'un livestream ou d'une diffusion en direct, l'Agence met en œuvre les moyens techniques raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Toutefois, elle ne pourra être tenue responsable :  
D'une coupure internet ;  
D'une panne opérateur ;  
D'une interruption des plateformes de diffusion ;  
D'une restriction imposée par un diffuseur tiers ;  
D'un incident lié à l'infrastructure du lieu.

#### **ARTICLE A11 - LIVRABLES**

Les livrables peuvent comprendre notamment :  
Vidéos finales ;  
Capsules réseaux sociaux ;  
Podcasts ;  
Rushs (si prévus au devis) ;  
Photographies ;  
Fichiers audios ;  
Sous-titres ;  
Motion design.  
Le format et les modalités de livraison sont définis au devis.

#### **ARTICLE A12 - DÉLAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison sont

donnés à titre indicatif.

Ils peuvent être prolongés

notamment en cas :

D'attente de validation ;

De demande de modifications ;

D'éléments manquants ;

De force majeure.

#### **ARTICLE A13 - CORRECTIONS INCLUSES**

Sauf stipulation contraire :

Deux (2) cycles de corrections sont inclus dans le prix de la

prestation. Chaque cycle comprend la transmission des remarques du client et leur intégration dans une nouvelle version.

#### **ARTICLE A14 - MODIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Toute demande excédant les corrections prévues fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Sont notamment concernées :

Modifications du scénario ;

Changements de voix-off ;

Nouveaux sous-titres ;

Changement de format ;

Ajout d'animations ;

Ajout de langues.

#### **ARTICLE A15 - RUSHS**

Les rushs restent la propriété de Vikensi Communication et ne sont transmis que sur devis spécifique. Leur cession n'est pas automatique.

Toute demande de remise des rushs devra faire l'objet :

D'une demande écrite ;

D'un devis spécifique.

#### **ARTICLE A16- FICHIERS SOURCES**

Sauf mention expresse contraire : Les fichiers sources ne sont pas transmis.

Cela concerne notamment :

Projets Première Pro ;

Projets After Effects ;

Projets DaVinci Resolve ;

Modèles graphiques ;

Projets audios ;

Template.

La transmission de ces éléments pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

#### **ARTICLE A17 - ARCHIVAGE**

Vikensi Communication conserve les fichiers de production pendant une durée de douze (12) mois à compter de leur livraison.

Au-delà de cette période :

Aucune conservation n'est garantie ;

Aucune récupération ne pourra être exigée. Passé ce délai, la suppression des fichiers peut intervenir sans information préalable du client.

Le client demeure responsable de ses sauvegardes.

#### **ARTICLE A18 - ANNULATION D'UN TOURNAGE**

**Plus de 15 jours avant**

Facturation des frais engagés.

**Entre 15 jours et 7 jours**

50 % du montant prévu.

**Moins de 7 jours**

75 % du montant prévu.

**Moins de 72 heures**

100 % du montant prévu.

#### **ARTICLE A19 - REPORT DE TOURNAGE**

Toute demande de report fera l'objet d'une étude de disponibilité. Les frais déjà engagés restent dus. La disponibilité des équipes et du matériel ne peut être garantie.

#### **ARTICLE A20 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les créations audiovisuelles demeurent la propriété intellectuelle de Vikensi Communication jusqu'au règlement intégral des factures. Toute utilisation avant paiement complet est interdite.

## **ARTICLE A21 - CESSIION DE DROITS**

La cession éventuelle des droits d'exploitation est limitée :

Aux usages prévus au devis ;  
À la durée prévue ;  
Au territoire prévu.

Toute exploitation supplémentaire nécessite un accord écrit.

## **ARTICLE A22 - MUSIQUES ET CONTENUS TIERS**

Lorsque le client fournit :

Des musiques ;  
Des images ;  
Des vidéos ;  
Des logos ;  
Des présentations ;

Il garantit disposer des droits nécessaires à leur utilisation.

## **ARTICLE A23 - RÉFÉRENCES COMMERCIALES**

Sauf opposition écrite du client, Vikensi Communication est autorisée à présenter les réalisations produites dans :  
Son portfolio ;  
Ses réseaux sociaux ;  
Ses dossiers commerciaux ;  
Ses réponses à appels d'offres ;  
Son site internet.

## **ARTICLE A24 -RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Vikensi Communication est limitée au montant de la prestation concernée. Aucune responsabilité ne pourra être engagée au titre :

D'une perte indirecte ;  
D'un manque à gagner ;  
D'une perte d'exploitation ;  
D'une atteinte à l'image du client.

## **ARTICLE A25 - ACCEPTATION**

La validation du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Particulières Audiovisuel & Studio.

## **FIN DES CONDITIONS**

## **PARTICULIÈRES AUDIOVISUEL & STUDIO**

### **PARTIE IV CONDITIONS PARTICULIÈRES COMMUNICATION VIKENSİ COMMUNICATION**

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Vente et s'appliquent à l'ensemble des prestations de communication, conseil, création, stratégie et accompagnement réalisées par Vikensi Communication.

## **ARTICLE C1 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes dispositions concernent notamment :  
Conseil en communication ;  
Stratégie de communication ;  
Communication institutionnelle ;  
Communication corporate ;  
Relations publiques ;  
Relations presse ;  
Création graphique ;  
Identité visuelle ;  
Community management ;  
Rédaction de contenus ;  
Communication digitale ;  
Campagnes publicitaires ;  
Communication événementielle ;  
Création de supports imprimés et numériques.

## **ARTICLE C2 - DÉFINITION DE LA MISSION**

Chaque mission fait l'objet :  
D'un devis ;  
D'une proposition commerciale ;  
Ou d'un cahier des charges validé. Les objectifs, livrables, délais et modalités d'intervention sont définis dans les documents contractuels.

## **ARTICLE C3 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à fournir :  
Les informations nécessaires ;  
Les documents utiles ;  
Les éléments graphiques ;  
Les logos ;  
Les chartes graphiques ;  
Les accès techniques nécessaires. Le client garantit disposer des droits sur les éléments transmis.

## **ARTICLE C4 - VALIDATION DES LIVRABLES**

Toute validation écrite du client vaut acceptation définitive du livrable concerné.

Sont notamment concernés :  
Maquettes ;  
Visuels ;  
Publications ;  
Campagnes ;  
Supports imprimés ;  
Contenus digitaux ;  
Plans de communication.  
Toute modification après validation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

## **ARTICLE C5 - DÉLAIS DE VALIDATION**

Afin de respecter les plannings convenus, le client s'engage à transmettre ses retours dans les délais demandés.  
En l'absence de réponse dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant l'envoi d'un livrable, celui-ci pourra être considéré comme validé.

## **ARTICLE C6 - CORRECTIONS INCLUSES**

Sauf disposition contraire figurant au devis : Deux (2) cycles de corrections sont inclus dans la prestation.  
Toute demande supplémentaire pourra être facturée selon le tarif en vigueur.

## **ARTICLE C7 - CRÉATION**

### **GRAPHIQUE**

Les prestations graphiques peuvent notamment

comprendre :

Logo ;

Identité visuelle ;

Charte graphique ;

Affiches ;

Flyers ;

Brochures ;

Signalétique ;

Visuels numériques ;

Habillages événementiels.

Les créations restent la

propriété de Vikensi

Communication jusqu'au

paiement intégral des sommes dues.

### **ARTICLE C8 - IMPRESSION**

Lorsque Vikensi

Communication assure

l'impression ou la fabrication

de supports :

Les BAT doivent être validés par le client ;

Toute erreur non signalée lors de cette validation relève de la responsabilité du client.

Les écarts de teinte ou de rendu inhérents aux procédés d'impression ne peuvent constituer un motif de contestation.

### **ARTICLE C9 - COMMUNITY**

#### **MANAGEMENT**

Les prestations de community management peuvent inclure :

Création de contenus ;

Planification ;

Animation ;

Modération ;

Reporting ;

Accompagnement stratégique.

Le client demeure responsable des informations diffusées sous son nom. Le client demeure seul responsable des prises de position officielles, réponses juridiques, réponses sensibles

ou déclarations engageant sa responsabilité.

### **ARTICLE C10 - ACCÈS AUX COMPTES**

Le client s'engage à fournir les accès nécessaires aux plateformes concernées.

Vikensi Communication ne saurait être tenue responsable :

D'une perte d'accès ;

D'une suspension de compte ;

D'un piratage ;

D'une décision de la plateforme.

### **ARTICLE C11 - ALGORITHMES ET PLATEFORMES**

Les réseaux sociaux, moteurs de recherche et plateformes numériques fonctionnent selon des algorithmes indépendants de la volonté de l'Agence.

Vikensi Communication ne garantit :

Aucun nombre d'abonnés ;

Aucun volume d'engagement ;

Aucune position dans les

moteurs de recherche ;

Aucun chiffre d'affaires généré.

L'obligation de l'Agence demeure une obligation de moyens.

### **ARTICLE C12 - CAMPAGNES PUBLICITAIRES**

Les budgets publicitaires sont distincts des honoraires de Vikensi Communication sauf mention contraire.

Le client reste propriétaire de ses comptes publicitaires.

Les frais engagés auprès des régies publicitaires restent dus même en cas d'interruption de campagne.

### **ARTICLE C13 - RELATIONS**

#### **PRESSE**

Vikensi Communication met en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir une visibilité médiatique.

Toutefois, l'Agence ne garantit :

Aucune publication ;

Aucun reportage ;

Aucune interview ;

Aucun volume de retombées.

Les décisions éditoriales relèvent exclusivement des médias.

### **ARTICLE C14 - CONSEIL ET STRATÉGIE**

Les recommandations formulées par Vikensi Communication sont élaborées sur la base des informations communiquées par le client.

Le client demeure seul décisionnaire quant à leur mise en œuvre.

### **ARTICLE C15 - UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Vikensi Communication peut utiliser des outils d'intelligence artificielle dans le cadre de certaines prestations :

Rédaction ;

Création graphique ;

Génération de visuels ;

Traduction ;

Sous-titrage ;

Analyse de données ;

Idéation.

L'Agence assure systématiquement une validation humaine des contenus produits.

L'utilisation de ces outils ne constitue pas un motif de contestation de la prestation.

### **ARTICLE C16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les créations réalisées par Vikensi Communication demeurent sa propriété intellectuelle jusqu'au paiement intégral des factures. Les droits éventuellement cédés sont limités aux usages prévus dans le devis.

### **ARTICLE C17 - FICHIERS SOURCES**

Sauf disposition contraire :

les fichiers sources ne sont pas inclus dans les livrables.

Cela concerne notamment :

Fichiers Adobe Illustrator ;

Fichiers InDesign ;

Fichiers Photoshop ;

Modèles de conception ;

Banques de travail internes.

La transmission de ces

éléments pourra faire l'objet

d'une facturation spécifique.

#### **ARTICLE C18 - CONTENUS**

##### **FOURNIS PAR LE CLIENT**

Le client garantit disposer des droits nécessaires sur :

Textes ;

Photographies ;

Vidéos ;

Logos ;

Marques ;

Documents.

Le client garantit Vikensi

Communication contre toute action de tiers.

#### **ARTICLE C19 -**

##### **CONFIDENTIALITÉ**

Les informations

communiquées dans le cadre

de la mission sont considérées

comme confidentielles.

Aucune divulgation ne pourra

intervenir sans accord

préalable.

#### **ARTICLE C20 - RÉFÉRENCES**

##### **COMMERCIALES**

Sauf opposition écrite du client,

Vikensi Communication est

autorisée à présenter les

réalisations effectuées :

Sur son site internet ;

Sur ses réseaux sociaux ;

Dans ses propositions

commerciales ;

Dans ses appels d'offres ;

Dans ses dossiers de

références.

#### **ARTICLE C21 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de Vikensi

Communication est limitée au

montant de la prestation

concernée. L'Agence ne pourra être tenue responsable :

D'une perte d'exploitation ;

D'un manque à gagner ;

D'une perte d'opportunité

commerciale ;

D'une baisse d'audience ;

D'une baisse de visibilité.

#### **ARTICLE C22 - ACCEPTATION**

La validation du devis emporte

acceptation pleine et entière

des présentes Conditions

Particulières Communication.

#### **FIN DES CONDITIONS**

##### **PARTICULIÈRES**

##### **COMMUNICATION**

### **PARTIE V PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DROITS D'AUTEUR ET CESSION DE DROITS VIKENS COMMUNICATION**

Les présentes dispositions

complètent les Conditions

Générales de Vente ainsi que

les Conditions Particulières

applicables aux prestations

réalisées par Vikensi

Communication.

#### **ARTICLE P11 – PRINCIPES**

##### **GÉNÉRAUX**

L'ensemble des créations,

concepts, œuvres, productions,

livrables et éléments réalisés

par Vikensi Communication

dans le cadre de ses prestations

est protégé par le Code de la

Propriété Intellectuelle.

Les droits d'auteur naissent au

profit de Vikensi

Communication dès la création

des œuvres concernées.

#### **ARTICLE P12 ŒUVRES**

##### **CONCERNÉES**

Sont notamment protégés :

Identités visuelles ;

Logos ;

Chartes graphiques ;

Affiches ;

Brochures ;

Supports de communication ;

Scénographies ;

Plans techniques ;

Plans 3D ;

Maquettes ;

Vidéos ;

Photographies

Podcasts ;

Motion design ;

Animations ;

Contenus rédactionnels ;

Présentations ;

Concepts créatifs ;

Concepts événementiels ;

Dispositifs de communication ;

Stratégies de communication.

Cette liste n'est pas limitative.

#### **ARTICLE P13 - PROPRIÉTÉ DES CRÉATIONS**

Sauf disposition contraire

expressément prévue dans un

contrat spécifique :

L'ensemble des créations

demeure la propriété exclusive

de Vikensi Communication

jusqu'au paiement intégral des

sommes dues. Aucun droit

d'exploitation ne peut être

exercé avant règlement

complet.

#### **ARTICLE P14 - ABSENCE DE**

##### **CESSION AUTOMATIQUE**

Le paiement d'une prestation

n'emporte pas

automatiquement cession de

l'intégralité des droits de

propriété intellectuelle.

Seuls les droits expressément

prévus au devis, au contrat ou à

la facture sont cédés.

Tout droit non expressément

cédé demeure la propriété de

Vikensi Communication.

#### **ARTICLE P15 - ÉTENDUE DE LA**

##### **CESSION**

Lorsque des droits sont cédés

au client, la cession est

strictement limitée :

Aux supports prévus ;

Aux usages prévus ;

À la durée prévue ;  
Au territoire prévu ;  
Aux finalités prévues.

Toute exploitation supplémentaire nécessite un accord écrit préalable.

#### **ARTICLE PI6 - TERRITOIRE**

Sauf mention contraire figurant au devis :

La cession est limitée au territoire français.

Toute exploitation internationale doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

#### **ARTICLE PI7 - DURÉE DE LA CESSION**

Sauf disposition contraire prévue au devis ou au contrat, les droits d'exploitation sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour les usages expressément définis.

#### **ARTICLE PI8 - DROITS NON CÉDÉS**

Ne sont notamment pas cédés :

Les droits d'adaptation ;  
Les droits de revente ;  
Les droits de sous-licence ;  
Les droits de modification substantielle ; Les droits de commercialisation autonome.  
Sauf accord écrit préalable de Vikensi Communication.

#### **ARTICLE PI9 - FICHIERS SOURCES**

Les fichiers sources ne sont jamais inclus dans les prestations standard.

Cela concerne notamment :

Adobe Illustrator ;  
Adobe InDesign ;  
Adobe Photoshop ;  
Adobe After Effects ;  
Adobe Premiere Pro ;  
DaVinci Resolve ;  
Blender ;  
Fichiers 3D ;  
Fichiers techniques ;  
Modèles de travail.

#### **ARTICLE PI10 - REMISE DES FICHIERS SOURCES**

La remise éventuelle des fichiers sources :

N'est jamais automatique ;  
Fait l'objet d'une demande spécifique ;

Peut donner lieu à une facturation complémentaire.

Vikensi Communication demeure libre d'accepter ou de refuser cette demande.

#### **ARTICLE PI11 - ÉLÉMENTS PRÉEXISTANTS**

Les éléments préexistants appartenant à Vikensi Communication demeurent sa propriété exclusive.

Cela concerne notamment :

Méthodologies ;  
Modèles ;  
Bibliothèques graphiques ;  
Template ;  
Scripts ;  
Procédures ;  
Outils internes.

Aucun droit n'est transféré au client sur ces éléments.

#### **ARTICLE PI12 - BANQUES D'IMAGES ET CONTENUS TIERS**

Les licences acquises auprès :

De banques d'images ;  
De banques vidéo ;  
De plateformes musicales ;  
De fournisseurs de contenus ;  
demeurent soumises aux conditions des titulaires de droits concernés. Le client s'engage à respecter ces conditions.

#### **ARTICLE PI13 - MUSIQUES**

Toute utilisation de musique est soumise :

Aux licences acquises ;  
Aux autorisations nécessaires ;  
Aux droits des ayants droit.  
Vikensi Communication ne saurait être tenue responsable d'une utilisation non conforme réalisée ultérieurement par le

client.

#### **ARTICLE PI14 - DROITS DES TIERS**

Le client garantit disposer des droits nécessaires sur l'ensemble des éléments qu'il transmet à Vikensi Communication.

Le client garantit notamment être titulaire :

Des droits d'auteur ;  
Des droits de marque ;  
Des droits d'exploitation ;  
Des droits à l'image.

#### **ARTICLE PI15 - CONTREFAÇON**

Toute reproduction, représentation ou exploitation non autorisée d'une création réalisée par Vikensi Communication constitue une contrefaçon au sens du Code de la Propriété Intellectuelle. Vikensi Communication se réserve le droit d'engager toute action nécessaire à la défense de ses droits.

#### **ARTICLE PI16 - CRÉATIONS AUDIOVISUELLES**

Les productions audiovisuelles réalisées par Vikensi Communication demeurent protégées au titre du droit d'auteur. Sauf mention contraire : la propriété intellectuelle des montages, habillages, animations, génériques et compositions éditoriales demeure acquise à Vikensi Communication.

#### **ARTICLE PI17 - RUSHS**

Les rushs demeurent la propriété de Vikensi Communication et leur transmission ne constitue pas une obligation contractuelle. Toute remise de rushs fait l'objet d'un devis ou d'un accord spécifique.

#### **ARTICLE PI18 - CAPTATIONS D'ÉVÉNEMENTS**

Les captations réalisées dans le cadre d'événements organisés ou produits par Vikensi Communication demeurent protégées par le droit d'auteur. Toute rediffusion non prévue initialement nécessite une autorisation préalable.

#### **ARTICLE PI19 - CONCEPTS ÉVÉNEMENTIELS**

Les concepts, mécaniques d'animation, scénographies, dispositifs de communication et concepts événementiels présentés par Vikensi Communication demeurent sa propriété intellectuelle. Ils ne peuvent être réutilisés sans autorisation écrite.

#### **ARTICLE PI20 - UTILISATION DES RÉFÉRENCES**

Sauf opposition écrite du client : Vikensi Communication est autorisée à présenter :

- Le nom du client ;
- Les visuels réalisés ;
- Les photographies ;
- Les vidéos ;
- Les événements organisés ;

à titre de référence commerciale.

#### **ARTICLE PI21 - CRÉDITS**

Lorsque cela est techniquement possible, Vikensi Communication pourra faire figurer sa qualité de créateur, producteur ou réalisateur sur les supports concernés.

#### **ARTICLE PI22 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Les créations réalisées avec l'assistance d'outils d'intelligence artificielle demeurent soumises aux présentes dispositions. La direction artistique, la sélection, l'adaptation et la

validation humaine réalisées par Vikensi Communication sont considérées comme constitutives de la prestation intellectuelle.

#### **ARTICLE PI23 - GARANTIE D'ÉVICTION**

Le client garantit Vikensi Communication contre toute action intentée par un tiers concernant les éléments qu'il fournit. De même, Vikensi Communication garantit être titulaire des droits nécessaires sur les créations qu'elle réalise.

#### **ARTICLE PI24 - SANCTIONS**

Toute exploitation non autorisée pourra donner lieu :

- À une facturation complémentaire ;
- À une demande d'indemnisation ;
- À une action judiciaire.

#### **ARTICLE PI25 - ACCEPTATION**

La validation du devis emporte acceptation pleine et entière des présentes dispositions relatives à la propriété intellectuelle et aux droits d'auteur.

#### **FIN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - DROITS D'AUTEUR ET CESSION DE DROITS**

#### **FIN DU DOCUMENT**